

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 70100
Numéro SIREN : 494 715 014
Nom ou dénomination : A.G. IMMOBILIER GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/009143

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION

**PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ A.D.N IMMOBILIER
PAR LA SOCIÉTÉ AG IMMOBILIER GESTION**



Paraphes AG IMMOBILIER GESTION (A OULAD) :

^{DS}
alas

Paraphes ADN IMMOBILIER (P ANASTASY) :

^{DS}
1 *pa*

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La **Société AG IMMOBILIER GESTION**, Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 21, Avenue Paul Laurens à NYONS (26110), immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 494 715 014, représentée par **Monsieur Ali OULAD ABDELLAH SAÏD**, ès-qualité de Gérant,

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision unanime des associés en date du 9 novembre 2023, *ci-annexée aux présentes sous le numéro 1.*

*Ci-après dénommée « la Société Absorbante »,
D'une part,*

ET

La **Société A.D.N IMMOBILIER**, Société à responsabilité limitée, au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 21, Avenue Paul Laurens à NYONS (26110), immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 813 749 975, représentée par **Monsieur Philippe ANASTASY**, ès-qualité de Gérant,

Dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associée unique en date du 9 novembre 2023, *ci-annexée aux présentes sous le numéro 2.*

*Ci-après dénommée « la Société Absorbée »,
D'autre part,*

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie »,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

I. Caractéristiques des Sociétés :

1. La Société AG IMMOBILIER GESTION :

La **Société AG IMMOBILIER GESTION** est une Société à responsabilité limitée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des Sociétés :

Une activité d'agence immobilière, comprenant les transactions d'immeubles et fonds, l'achat et la vente, la gestion, la location, et les activités de syndic de propriété.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 9 mars 2007.

Le capital social de la **Société AG IMMOBILIER GESTION** s'élève actuellement à 5 000 euros. Il est divisé en 500 parts de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées, réparties comme suit :

- La **Société A.D.N. IMMOBILIER** est titulaire de cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci500 parts

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION

La Société AG IMMOBILIER GESTION n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

La Société AG IMMOBILIER GESTION est gérée par **Monsieur Ali OULAD ABDELLAH SAÏD**.

2. La Société A.D.N IMMOBILIER :

La **Société A.D.N IMMOBILIER** est une Société à responsabilité limitée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des Sociétés :

L'acquisition et la gestion d'un patrimoine mobilier, la participation au capital de toute Société civile ou commerciale, l'acquisition et la gestion de tous titres ou droits sociaux.

Toutes prestations de services communes aux entreprises contrôlées ou dans lesquelles elle détiendrait une participation notamment dans les domaines, commercial, administratif et financier.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 25 septembre 2015.

Le capital social de la **Société A.D.N IMMOBILIER** s'élève actuellement à 5 000 euros. Il est divisé en 500 parts de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées, réparties comme suit :

- **Monsieur Philippe ANASTASY** est titulaire de deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci250 parts
- **Monsieur Ali OULAD ABDELLAH SAÏD** est titulaire de deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci.....250 parts

La Société A.D.N IMMOBILIER n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées.

La Société A.D.N IMMOBILIER est gérée par **Monsieur Philippe ANASTASY**.

Les Sociétés A.D.N IMMOBILIER et AG IMMOBILIER GESTION n'ont aucun dirigeant commun.

II. Motifs et buts de la fusion :

La fusion projetée consiste en une opération de restructuration interne préparée dans un souci de simplification et de rationalisation des différents coûts des structures du groupe formé par les deux Sociétés AG IMMOBILIER GESTION et A.D.N IMMOBILIER.

III. Comptes servant de base à la fusion :

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux Sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social de chacune des Sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les documents comptables de chacune des Sociétés soussignées figurent *ci-annexés aux présentes sous le numéro 3*.

IV. Méthodes d'évaluation :

Les Sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, et la fusion étant réalisée « à l'envers », les éléments d'actif et de passif apporté par la Société Absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017, à leur **valeur nette comptable** au 31 décembre 2022.

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange entre les titres des Sociétés Absorbante et Absorbée et la rémunération octroyée à la Société Absorbée sont exposées en **Annexe 4 aux présentes**.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V. Commissaire à la fusion :

Les associés de la Société A.D.N IMMOBILIER, par décision en date du 9 novembre 2023, *ci-annexée aux présentes sous le numéro 2*, et l'associé unique de la Société AG IMMOBILIER GESTION, par décision en date du 9 novembre 2023, *ci-annexée aux présentes sous le numéro 1*, ont écarté à l'unanimité, l'intervention d'un Commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce.

Les associés de la Société A.D.N IMMOBILIER, par décision en date du 9 novembre 2023, *ci-annexée aux présentes sous le numéro 2*, et l'associé unique de la Société AG IMMOBILIER GESTION, par décision en date du 9 novembre 2023, *ci-annexée aux présentes sous le numéro 1*, ont désigné à l'unanimité, **Monsieur Alexandre FERERE**, Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, domicilié 14, Allée du Chenevert à ST MARCEL LES VALENCE (26320), en qualité de Commissaire aux apports, avec pour mission :

- D'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la Société A.D.N IMMOBILIER à la Société AG IMMOBILIER GESTION dans le cadre de la fusion, ainsi que le mode d'évaluation des apports et les raisons pour lesquelles il a été retenu,
- D'apprécier, le cas échéant, la valeur des avantages particuliers transférés à la Société Absorbante,
- De vérifier que le montant de l'actif net apporté par la Société A.D.N IMMOBILIER est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la Société AG IMMOBILIER GESTION,
- Et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

APPORT-FUSION**ARTICLE 1^{ER} - DISPOSITIONS PREALABLES**

La Société A.D.N IMMOBILIER apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société AG IMMOBILIER GESTION, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société A.D.N IMMOBILIER devant être dévolu à la Société AG IMMOBILIER GESTION dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION**ARTICLE 2 - APPORT DE LA SOCIETE A.D.N IMMOBILIER****1. Actif apporté**

➤ Immobilisations financières	
➤ Autres participations	100 000 euros
➤ Créances	5 127 euros
➤ Disponibilités	28 570 euros
	=====

Soit un montant de l'actif apporté de**133 698 euros****2. Passif pris en charge**

➤ Emprunts et dettes financières divers	16 392 euros
➤ Dettes fournisseurs	58 euros
	=====

Soit un montant de passif apporté de**16 450 euros****3. Actif net apporté**

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 décembre 2022 à CENT TRENTE TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (133 698) euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (16 450) euros, l'actif net apporté par la Société A.D.N IMMOBILIER à la Société AG IMMOBILIER GESTION s'élève donc à **CENT DIX SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT (117 248) euros**.

ARTICLE 3 - DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

La parité de fusion a été déterminée par référence aux valorisations respectives des Sociétés A.D.N IMMOBILIER et AG IMMOBILIER GESTION.

Il ressort de cette évaluation que :

- La valeur d'une part de la **Société A.D.N IMMOBILIER** s'élève à**environ 636,50 euros**
Soit environ **TROIS CENT DIX HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT (318 248) euros** au total,
- La valeur d'une part de la **Société AG IMMOBILIER GESTION** s'élève à**602,00 euros**
Soit environ **TROIS CENT UN MILLE (301 000) euros** au total,

En conséquence de ces valorisations respectives, le rapport d'échange est fixé à environ **1,057 part** de la **Société AG IMMOBILIER GESTION** pour **une (1) part** de la **Société A.D.N IMMOBILIER**.

Les modalités de détermination de la parité sont détaillées en **Annexe 5**.

ARTICLE 4 - REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société A.D.N IMMOBILIER à la Société AG IMMOBILIER GESTION s'élève donc à **CENT DIX SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT (117 248) euros**.

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION

Comme indiqué dans le préambule la Société ADN IMMOBILIER, détenant 500 parts de la Société A.G IMMOBILIER GESTION sur les 500 parts composant le capital de cette dernière, qui seront transmises à la Société AG IMMOBILIER GESTION dans le cadre de l'apport fusion.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les associés de la Société A.D.N IMMOBILIER recevront en échange d'une (1) part sociale de la Société A.D.N IMMOBILIER, 1,057 part sociale de la Société AG IMMOBILIER.

En conséquence, la Société AG IMMOBILIER GESTION procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de **CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS (5 280) euros**, pour le porter de CINQ MILLE (5 000) euros à un montant de **DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS (10 280) euros** par la création de **CINQ CENT VINGT HUIT (528) parts sociales** nouvelles d'une valeur de DIX (10) chacune qui seront attribuées à :

- **Monsieur Ali OULAD ABDELLAH SAÏD**, à concurrence de **DEUX CENT SOIXANTE QUATRE parts sociales**, ci.....**264 parts**
- **Monsieur Philippe ANASTASY**, à concurrence de **DEUX CENT SOIXANTE QUATRE parts sociales**, ci.....**264 parts**

Les parts sociales nouvelles porteront jouissance rétroactivement en date du 31 décembre 2022.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, et jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de tout répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société AG IMMOBILIER GESTION.

ARTICLE 5 - PRIME DE FUSION

La différence entre l'actif net des biens apportés et droits apportés (117 248 euros) et la valeur des parts sociales qui seront créées par la Société AG IMMOBILIER GESTION au titre de l'augmentation de capital susvisée, en rémunération de cet apport (5 280 euros), soit **CENT ONZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE HUIT (111 968) euros**, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société AG IMMOBILIER GESTION à un compte intitulé « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits des associés de la Société AG IMMOBILIER GESTION.

Il est précisé qu'il sera proposé aux associés de la Société AG IMMOBILIER GESTION appelés à approuver la fusion d'autoriser le Gérant de la Société AG IMMOBILIER GESTION à procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue :

- D'imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société ADN IMMOBILIER par la Société AG IMMOBILIER GESTION ;
- De prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après réalisation de la fusion ;
- D'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autre que l'incorporation au capital pour le solde.

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION**ARTICLE 6 – REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE AG IMMOBILIER GESTION
(Société Absorbante)**

La Société A.D.N IMMOBILIER étant propriétaire de 500 parts sociales de la Société AG IMMOBILIER GESTION si la fusion se réalise, cette dernière recevra 500 parts sociales de ses propres parts sociales.

En conséquence si la fusion se réalise, la Société AG IMMOBILIER GESTION procédera immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres parts sociales qu'elle détiendra par suite de la fusion, lesdites parts sociales étant annulées.

Le montant du capital social de la Société AG IMMOBILIER GESTION après réduction de capital par annulation de ses propres parts sociales passera ainsi à **CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS (5 280) euros**.

La différence entre la valeur d'apport desdites parts sociales (soit 100 000 euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation des 500 parts sociales (soit 5 000 euros) différence égale à **QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE (95 000) euros**, sera comptabilisé en diminution des réserves disponibles, y compris de la prime de fusion conformément à l'article 942-27 du Plan comptable général, ainsi qu'il suit :

- La prime de fusion passera d'un montant de 111 968 euros à 16 968 euros,
- Le compte « Autre réserves » ne sera pas diminué.

ARTICLE 7 - PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société AG IMMOBILIER GESTION sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

Le représentant de la Société A.D.N IMMOBILIER déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la Société AG IMMOBILIER GESTION pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Sociétés A.D.N IMMOBILIER et AG IMMOBILIER GESTION, de convention expresse, décident que la fusion prendra effet rétroactivement, **aux plans comptable et fiscal, le 1^{er} janvier 2023**, soit antérieurement aux assemblées générales des Sociétés A.D.N IMMOBILIER et AG IMMOBILIER GESTION, de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la Société A.D.N IMMOBILIER **à compter du 1^{er} janvier 2023** jusqu'à la date de réalisation seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société AG IMMOBILIER GESTION, ces opérations étant considérées de plein droit comme étant accomplies par la Société AG IMMOBILIER GESTION qui les reprendra dans son compte de résultat.

A cet égard, le représentant de la Société A.D.N IMMOBILIER déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2023 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION

Les Sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

ARTICLE 8 - ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS

A/ La Société AG IMMOBILIER GESTION prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société A.D.N IMMOBILIER, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'acquit de la Société Absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la Société Absorbante, l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société A.D.N IMMOBILIER à la date du 31 décembre 2022, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société AG IMMOBILIER GESTION prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2022, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 9 - AUTRES CHARGES ET CONDITIONS

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société AG IMMOBILIER GESTION supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société AG IMMOBILIER GESTION exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société AG IMMOBILIER GESTION sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société A.D.N IMMOBILIER.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société A.D.N IMMOBILIER s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la Société A.D.N IMMOBILIER et ceux de ses salariés transférés à la Société AG IMMOBILIER GESTION par l'effet de la loi et dont la liste est en **Annexe 6 : NEANT**, se poursuivront avec la Société AG IMMOBILIER GESTION qui se substituera à la Société A.D.N IMMOBILIER du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La Société AG IMMOBILIER GESTION sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société A.D.N IMMOBILIER prend les engagements ci-après :

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société A.D.N IMMOBILIER s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite Société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société AG IMMOBILIER GESTION, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société AG IMMOBILIER GESTION, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la Société A.D.N IMMOBILIER sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société AG IMMOBILIER GESTION dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La Société A.D.N IMMOBILIER s'oblige à remettre et à livrer à la Société AG IMMOBILIER GESTION aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CONDITIONS SUSPENSIVES**ARTICLE 11 – CONDITIONS SUSPENSIVES**

En conséquence, la présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbée du présent projet de fusion absorption de la Société A.D.N IMMOBILIER par la Société AG IMMOBILIER GESTION, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante,
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société AG IMMOBILIER GESTION et de l'augmentation de capital en résultant, suivie de la réduction de son capital.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, **le 31 décembre 2023 au plus tard**, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

La Société A.D.N IMMOBILIER se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société AG IMMOBILIER GESTION de la totalité de l'actif et du passif de la Société A.D.N IMMOBILIER.

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION**DECLARATIONS GENERALES****ARTICLE 12 – DECLARATIONS GENERALES****1. Déclarations générales de la Société Absorbée :****Monsieur Philippe ANASTASY, ès-qualités, déclare :**

- Que la Société A.D.N IMMOBILIER n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société AG IMMOBILIER GESTION ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la Société A.D.N IMMOBILIER s'oblige à remettre et à livrer à la Société AG IMMOBILIER GESTION, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2. Déclarations générales de la Société Absorbante :**Monsieur Ali OULAD ABDELLAH SAÏD , ès-qualités, déclare :**

- Que la Société AG IMMOBILIER GESTION n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION

- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la Société Absorbée.

DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES**ARTICLE 13 – DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES****1. Dispositions générales**

Les représentants des deux Sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2. Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les Sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts et le traité de fusion sera enregistré gratuitement.

3. Impôt sur les Sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un **effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2023**.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Les Sociétés A.D.N IMMOBILIER et AG IMMOBILIER GESTION sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les Sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

Aux termes de l'article 210-0 A du code général des impôts (CGI) sont considérées comme des fusions ouvrant droit aux régimes de faveur mentionnés au II-D-2 § 195 du BOI-IS-FUS-10-20-20 les opérations par lesquelles :

- **Une ou plusieurs Sociétés Absorbées transmettent, par suite et au moment de leur dissolution sans liquidation, l'ensemble de leur patrimoine à une autre Société préexistante Absorbante, moyennant l'attribution à leurs associés de titres de la Société Absorbante et, éventuellement, d'une soulte ne dépassant pas 10 % de la valeur nominale de ces titres ;**
- Deux ou plusieurs Sociétés Absorbées transmettent, par suite et au moment de leur dissolution sans liquidation, l'ensemble de leur patrimoine à une Société Absorbante qu'elles constituent, moyennant l'attribution à leurs associés de titres de la Société Absorbante et, éventuellement, d'une soulte ne dépassant pas 10 % de la valeur nominale de ces titres.

Sont aussi concernées les opérations pour lesquelles il n'est pas procédé à l'échange de titres de la Société Absorbante contre les titres de la Société Absorbée.

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION

Ainsi, sont des fusions au sens fiscal les opérations qui présentent toutes les caractéristiques suivantes:

- La dissolution sans liquidation de la Société Absorbée ;
- La transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée ;
- L'attribution de titres de la Société Absorbante aux associés de la Société Absorbée ;
- L'absence de soulte ou attribution d'une soulte ne dépassant pas 10 % de la valeur nominale des titres de la Société Absorbante attribués.

A ce titre, la Société AG IMMOBILIER GESTION s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- A reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette Société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- A se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- A calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- A réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les Sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- A inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- L'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

Concernant le transfert par la Société A.D.N. IMMOBILIER des déficits antérieurs, charges financières nettes non déduites et de la capacité de déduction inemployée, ladite Société déclare, en application du 2 du II de l'article 209 du Code général des impôts, que :

- Le montant cumulé de ses déficits antérieurs, s'élève à un montant arrêté à 13 354 euros au 31 décembre 2022, et donc que le montant cumulé des déficits antérieurs, charges financières nettes non déduites et de sa capacité de déduction inemployée, est inférieur à 200 000 euros ;
- Durant la période au cours de laquelle ces déficits, ces charges financières et cette capacité de déduction inemployée ont été constatés, la Société A.D.N. IMMOBILIER n'a pas cédé ou cessé l'exploitation d'un fonds de commerce ou d'un établissement ;

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION

- Cependant, les déficits et intérêts susceptibles d'être transférés provenant de la gestion d'un patrimoine mobilier la Société A.D.N IMMOBILIER dont l'actif est principalement composé de participations financières dans d'autres sociétés ou groupements assimilés, **les Parties déclarent avoir été informées qu'elles ne peuvent se voir appliquées dans le cadre de la présente opération de fusion-absorption les dispositions de transfert sans agrément des déficits, charges financières nettes et capacité de déduction inemployée prévues au 2 du II de l'article 209 du Code général des impôts.**

Les Parties reconnaissent donc et acceptent l'absence de transfert par la Société A.D.N. IMMOBILIER des déficits antérieurs, charges financières nettes non déduites et de la capacité de déduction inemployée.

Les Parties reconnaissent avoir été informées de leur possibilité de solliciter ledit transfert des déficits et autres charges par agrément spécifique délivré dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du Code général des impôts. L'agrément est délivré lorsque :

- *L'opération est justifiée du point de vue économique et obéit à des motivations principales autres que fiscales ;*
- *L'activité à l'origine des déficits ou des intérêts dont le transfert est demandé n'a pas fait l'objet par la société absorbée ou apporteuse, pendant la période au titre de laquelle ces déficits et ces intérêts ont été constatés, de changement significatif, notamment en termes de clientèle, d'emploi, de moyens d'exploitation effectivement mis en œuvre, de nature et de volume d'activité ;*
- *L'activité à l'origine des déficits ou des intérêts dont le transfert est demandé est poursuivie par la ou les sociétés absorbantes ou bénéficiaires des apports pendant un délai minimal de trois ans, sans faire l'objet, pendant cette période, de changement significatif, notamment en termes de clientèle, d'emploi, de moyens d'exploitation effectivement mis en œuvre, de nature et de volume d'activité ;*
- *Les déficits et intérêts susceptibles d'être transférés ne proviennent ni de la gestion d'un patrimoine mobilier par des sociétés dont l'actif est principalement composé de participations financières dans d'autres sociétés ou groupements assimilés ni de la gestion d'un patrimoine immobilier. Cette disposition ne s'applique pas aux organismes mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.*

Les Parties reconnaissent ainsi avoir été informées que cet agrément ne saurait leur être délivré au regard de la troisième et de la quatrième condition d'obtention faisant défaut, la Société Absorbante n'entendant pas maintenir l'activité de la Société Absorbée, et la Société Absorbée exerçant une activité patrimoniale.

En conséquence de ce qui précède, la Société Absorbante et la Société Absorbée donnent ainsi respectivement valable et définitive quittance et décharge de responsabilité au rédacteur de l'acte.

La Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- Joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- Tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La Société Absorbée établira dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION**4. Taxe sur la valeur ajoutée**

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une Société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les Sociétés A.D.N IMMOBILIER et AG IMMOBILIER GESTION déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société AG IMMOBILIER GESTION s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

5. Autres taxes

La Société AG IMMOBILIER GESTION sera subrogée dans les droits et obligations de la Société A.D.N IMMOBILIER au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

DISPOSITIONS DIVERSES**ARTICLE 14 - FORMALITES**

La Société AG IMMOBILIER GESTION remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION**ARTICLE 15 - DESISTEMENT**

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 16 - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société AG IMMOBILIER GESTION lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

ARTICLE 17 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société AG IMMOBILIER GESTION, ainsi que son représentant l'y oblige.

ARTICLE 18 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

ARTICLE 19 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Aux soussignés, ès-qualités, représentant les Sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

ARTICLE 20 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION

ARTICLE 21- DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de GRENOBLE.

ARTICLE 22 - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du présent traité de fusion.

ARTICLE 21 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties sont expressément convenues de ce qu'elles pourront signer électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign® qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent acte dans les conditions prévues par les lois applicables.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du présent acte soit effectuée, le cas échéant, par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacune des Parties reconnaît et accepte que la signature du présent acte via le processus électronique susmentionné sera effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, reconnaît la fiabilité dudit processus de signature électronique comme moyen de preuve de son intention de conclure le présent acte à cet égard.

Un certificat numérique répondant tant aux exigences des articles 1366 et 1367 du Code civil qu'à celles du règlement européen 910/2014 dit « eIDAS », certifiera que les signatures apposées ci-dessous seront bien celles de chacune des Parties intervenantes au présent acte sous signatures privées.

Le présent acte sous signatures privées et ses annexes peuvent être signés électroniquement et le lieu et la date seront indiqués dans chacun des cadres réservés aux Parties.

Le présent acte sera établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367, et le procédé permettra à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès. Ainsi l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du Code civil sera réputée satisfaite.

Les Parties acceptent irrévocablement de procéder à une signature électronique du présent acte à travers la plateforme informatique sécurisée DocuSign, et acceptent que l'exemplaire signé du présent acte de manière électronique :

- Constitue l'original du document concerné,
- Soit parfaitement valable entre les Parties,
- Soit admis en tant que preuve au sens de l'article 1367 du Code civil,
- Ait la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil
- Et puisse valablement et intégralement être opposé aux Parties.

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION

Chacune des Parties reconnaît que la solution de signature électronique offerte par la plateforme susvisée correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le présent acte.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte sous forme électronique.

Depuis le 1er octobre 2017, la fiabilité d'un procédé de signature électronique est présumée, jusqu'à preuve du contraire, lorsque ce procédé met en œuvre une signature électronique qualifiée, c'est-à-dire une signature électronique avancée, conforme à l'article 26 du règlement IDAS car répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Être liée au signataire de manière univoque ;
- Permettre d'identifier le signataire ;
- Avoir été créée à l'aide de données de création de signature électronique que le signataire peut, avec un niveau de confiance élevé, utiliser sous son contrôle exclusif ;
- Être liée aux données associées à cette signature de telle sorte que toute modification ultérieure des données soit détectable.

Elle doit être créée à l'aide d'un dispositif de création de signature électronique qualifié répondant aux exigences de l'article 29 du règlement IDAS, qui repose sur un certificat qualifié de signature électronique répondant aux exigences de l'article 28 de ce règlement.

L'annexe II du règlement IDAS à laquelle renvoie l'article 29 envisage les moyens techniques et les procédures appropriées permettant de garantir les dispositifs de création de signature électronique qualifiée :

- La confidentialité des données de création ;
- La non-réurrence des données de création de la signature utilisées ;
- La protection de manière fiable contre toute falsification par les moyens techniques actuellement disponibles ;
- La protection des données de création de manière fiable par le signataire légitime contre leur utilisation par d'autres.

Le dispositif doit encore reposer sur un certificat qualifié de signature électronique répondant aux conditions de l'article 28 du règlement IDAS et de son annexe I.

Les Parties reconnaissent avoir reçu préalablement à la signature des présentes, un projet du présent acte et déclarent avoir obtenu des rédacteurs de l'Acte, toutes explications utiles sur les clauses, charges et conditions dudit acte.

Fait par voie de signature électronique DocuSign® conformément aux dispositions des articles 1367 et 1375 du Code civil.

SIGNATURES :

La Société AG IMMOBILIER GESTION
Société Absorbante
 Représentée par Mr ALI OULAD
 Gérant

La Société A.D.N IMMOBILIER
Société Absorbée
 Représentée par Mr Philippe ANASTASY
 Gérant



Paraphes AG IMMOBILIER GESTION (A OULAD) :

DS
 18
 aas

Paraphes ADN IMMOBILIER (P ANASTASY) :

DS
 18
 pa

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION

SOMMAIRE DES ANNEXES

- ***Annexe n°1*** : Décision de l'associée unique du 9 novembre 2023 de la Société AG IMMOBILIER GESTION,
- ***Annexe n°2*** : Décision unanime des associés du 9 novembre 2023 de la Société ADN IMMOBILIER,
- ***Annexe n°3*** : Bilans comptables des Sociétés Parties de l'exercice clos au 31 décembre 2022,
- ***Annexe n°4*** : Méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange,
- ***Annexe n°5*** : Modalités de détermination de la parité d'échange,
- ***Annexe n°6*** : Liste des contrats de travail transférés : NEANT.

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION

ANNEXE N°1

**DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 9 NOVEMBRE 2023
DE LA SOCIETE AG IMMOBILIER GESTION**

AG IMMOBILIER GESTION
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 21, Avenue Paul Laurens
26110 NYONS
RCS ROMANS 494 715 014

DÉCISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 9 NOVEMBRE 2023
(Article L. 236-10 du Code de commerce)

LA SOUSSIGNEE :

La **Société A.D.N IMMOBILIER**, Société à responsabilité limitée, au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 21, Avenue Paul Laurens à NYONS (26110), immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 813 749 975,

Représentée par **Monsieur Philippe ANASTASY**, ès-qualité de Gérant,

Titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété de la Société AG IMMOBILIER GESTION,

Unique associé de la **Société AG IMMOBILIER GESTION**, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 21, Avenue Paul Laurens à NYONS (26110), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 494 715 014,

Lesquels envisagent la fusion par absorption de la **Société ADN IMMOBILIER**, Associée unique, ci-avant plus amplement désignée, par leur Société,

A décidé,

- D'écarter l'intervention d'un Commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce.
- Après avoir pris acte que l'opération de fusion comporte des apports en nature ou des avantages particuliers, de désigner **Monsieur Alexandre FERERE**, Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, domicilié 14, Allée du Chenevert à ST MARCEL LES VALENCE (26320), en qualité de Commissaire aux apports chargé d'établir le rapport sur la valeur des apports en nature.
- Et de donner tous pouvoirs à **Monsieur Ali OULAD ABDELLAH SAÏD**, Gérant, pour signer tous actes et documents et plus généralement diligenter toute opération et engages tous frais dans le cadre de la réalisation de l'opération de fusion-absorption susmentionnée.

Fait du consentement du signataire en un exemplaire original signé par procédé sécurisé électronique. Fait par voie de signature électronique DocuSign® conformément aux dispositions des articles 1367 et 1375 du Code civil.

Fait à NYONS
Le 9 novembre 2023

Pour la Société ADN IMMOBILIER

Philippe ANASTASY

DocuSigned by:

FD367ACAFDF040E...

Société ADN IMMOBILIER

*Représentée par Mr Philippe ANASTASY
Gérant*

Projet de traité de fusion absorption – ADN IMMOBILIER & AG IMMOBILIER GESTION

ANNEXE N°2

DECISION UNANIME DES ASSOCIES DU 9 NOVEMBRE 2023
DE LA SOCIETE ADN IMMOBILIER

A.D.N IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 21, Avenue Paul Laurens
26110 NYONS
RCS ROMANS 813 749 975

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 9 NOVEMBRE 2023
(Article L. 236-10 du Code de commerce)

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Ali OULAD ABDELLAH SAÏD,
Né le 1^{er} août 1979 à OULAD M SITA BENI AMMART (MAROC),
De nationalité française,
Demeurant 50, les Coustouyes à VALREAS (84600),

Monsieur Philippe ANASTASY,
Né le 1^{er} novembre 1963 à MONTELIMAR (26200),
De nationalité française,
Demeurant Chemin Léon Foucault à PIERRELATTE (26700),

Seuls associés de la **Société ADN IMMOBILIER**, Société à responsabilité limitée au capital de 5000 euros, dont le siège social est 21, Avenue Paul Laurens à NYONS (26110), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 813 749 975,

Lesquels envisagent la fusion par absorption de leur Société par la **Société AG IMMOBILIER GESTION**, Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 21, Avenue Paul Laurens à NYONS (26110), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 494 715 014,

Ont décidé, à l'unanimité,

- D'écarter l'intervention d'un Commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce.
- Après avoir pris acte que l'opération de fusion comporte des apports en nature ou des avantages particuliers, de désigner **Monsieur Alexandre FERERE**, Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, domicilié 14, Allée du Chenevert à ST MARCEL LES VALENCE (26320), en qualité de Commissaire aux apports chargé d'établir le rapport sur la valeur des apports en nature.
- Et de donner tous pouvoirs à **Monsieur Philippe ANASTASY**, Gérant, pour signer tous actes et documents et plus généralement diligenter toute opération et engager tous frais dans le cadre de la réalisation de l'opération de fusion-absorption susmentionnée.

Fait du consentement du signataire en un exemplaire original signé par procédé sécurisé électronique. Fait par voie de signature électronique DocuSign® conformément aux dispositions des articles 1367 et 1375 du Code civil.

DS DS
AAS PA

Fait à NYONS
Le 9 novembre 2023

Ali OULAD ABDELLAH SAID

DocuSigned by:

BE34CE442E15405

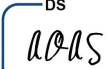
Monsieur Ali OULAD ABDELLAH SAÏD

Philippe ANASTASY

DocuSigned by:

ED3674CAEDE9405

Monsieur Philippe ANASTASY

DS DS
 

ANNEXE N°3

**BILANS COMPTABLES DES SOCIETES PARTIES
DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022**



SARL AG IMMOBILIER GESTION

21 AVENUE PAUL LAURENS

26110 NYONS

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Fait le : 14/04/2023

SARL AG IMMOBILIER GESTION

21 AVENUE PAUL LAURENS

26110 NYONS

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022

- Attestation des comptes

COMPTES ANNUELS

- Bilan actif-passif*
- Détail des comptes bilan actif passif*
- Compte de résultat*
- Détail Compte de résultat*
- Soldes intermédiaires de gestion*
- Détail Soldes intermédiaires de gestion*
- Annexe*

DOSSIER FISCAL

- Liasse 2065*
- Liasses 2033-A à 2033-F*

AUTRES ETATS

- Etat des Immobilisations*
- Etat des Crédits-bails*

CRGA

25 CHEMIN DE DAURELLE
ZONE DE FORTUNEAU
26200 MONTELIMAR
0475007810

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SARL AG IMMOBILIER GESTION
21 AVENUE PAUL LAURENS
26110 NYONS

relatifs à l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	170 206 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	421 685 Euros
- Résultat net comptable,	12 245 Euros

Fait à MONTELMAR
Le 14/04/2023

FANNY RIGNON-BRET
COLLABORATRICE

COUTELIER David
EXPERT COMPTABLE



SARL AG IMMOBILIER GESTION

21 AVENUE PAUL LAURENS

26110 NYONS

COMPTES ANNUELS

CRGA

25 CHEMIN DE DAURELLE

ZONE DE FORTUNEAU

26200 MONTELIMAR

0475007810

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	2 635	2 635				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	67 909	62 397	5 511	6 993	1 482	21.19
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes				900	900	100.00
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
Comptes de Régularisation	Autres immobilisations financières						
	Total II	70 544	65 032	5 511	7 893	2 382	30.17
	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
Comptes de Régularisation	Clients et comptes rattachés				7 084	7 084	100.00
	Autres créances	21 754		21 754	17 410	4 343	24.95
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	141 281		141 281	155 977	14 696	9.42
	Charges constatées d'avance (3)	1 659		1 659	3 906	2 247	57.52
	Total III	164 694		164 694	184 377	19 683	10.68
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
Comptes de Régularisation	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	235 238	65 032	170 206	192 270	22 064	11.48

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2022 12		Exercice N-1 31/12/2021 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 5 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	5 000		5 000			
	Réserves						
	Réserve légale	500		500			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	2 331		6 097		3 766	61.77
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	12 245		16 234		3 989	24.57
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	20 076		27 831		7 755	27.86
PROVISIONS	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
DETTE (1)	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
Comptes de Régularisation	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants	136		109		28	25.37
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
Comptes de Régularisation	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 799		8 729		2 929	33.56
	Dettes fiscales et sociales	89 340		109 805		20 465	18.64
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Comptes de Régularisation	Autres dettes	54 854		45 797		9 057	19.78
	Produits constatés d'avance (1)						
Comptes de Régularisation	Total IV	150 130		164 439		14 310	8.70
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		170 206		192 270		22 064	11.48

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an 150 130 164 439

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2022 12	31/12/2021 12	Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES				
20510000 LOGICIELS	2 635	2 635		
28051000 AMORTISSEMENT LOGICIEL	2 635	2 635		
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 511	6 993	1 482	21.19
21810000 INSTALL GÉNÉRALES, AGENCEMENTS	54 966	54 966		
21830000 MATÉRIEL BUREAU , INFORMATIQUE	11 912	10 580	1 333	12.59
21840000 MOBILIER	1 030	1 030		
28181000 AMORT. INST. GLE. AGT. AM	52 196	51 518	678	1.32
28183000 AMORT MAT BUR INFORMATIQUE	9 171	7 035	2 136	30.36
28184000 AMORTISSEMENT MOBILIER	1 030	1 030		
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES		900	900	100.00
23800000 AVANCES, ACPTEs VERSÉS /I		900	900	100.00
Total II	5 511	7 893	2 382	30.17
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		7 084	7 084	100.00
41100000 CLIENTS		7 084	7 084	100.00
AUTRES CREANCES	21 754	17 410	4 343	24.95
44400000 ETAT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	634		634	
44566000 T.V.A. S AUTRES BIENS&SERVICES	199	350	151	43.22
44586000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	207	422	215	50.88
45510010 C/C SARL ADN	16 387	16 387		
46700100 LOCATAIRES GESTION	4 262		4 262	
46700400 HON LOCATION BALANCE LOGIN	65	171	107	62.20
46700600 FOURNISSEUR GESTION		80	80	100.00
DISPONIBILITES	141 281	155 977	14 696	9.42
51210000 CREDIT MUTUEL	80 790	101 073	20 282	20.07
51211000 CREDIT AGRICOLE	9 964	9 359	606	6.47
51220000 CREDIT MUTUEL SEQUEST 605-608	47 681	40 957	6 724	16.42
51230000 CREDIT MUTUEL LOCATIVE 610	2 846	4 589	1 743	37.98
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 659	3 906	2 247	57.52
48600000 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 659	3 906	2 247	57.52
Total III	164 694	184 377	19 683	10.68
TOTAL GENERAL	170 206	192 270	22 064	11.48

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2022 12	31/12/2021 12	Euros	%
CAPITAL	5 000	5 000		
10130000 CAP. SOUSCRIT APPELÉ, VERSÉ	5 000	5 000		
RESERVE LEGALE	500	500		
10610000 RÉSERVE LÉGALE	500	500		
AUTRES RESERVES	2 331	6 097	3 766	61.77
10680000 AUTRES RÉSERVES	2 331	6 097	3 766	61.77
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	12 245	16 234	3 989	24.57
Total I	20 076	27 831	7 755	27.86
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	136	109	28	25.37
51860000 BANQUES INTERETS COURUS	136	109	28	25.37
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	5 799	8 729	2 929	33.56
40100000 FOURNISSEURS	3 303	5 553	2 250	40.52
40810000 FOURNISSEURS FACT NON PARV	2 497	3 175	679	21.38
DETTES FISCALES ET SOCIALES	89 340	109 805	20 465	18.64
42100000 PERSONNEL RÉMUNÉRATIONS DUES	114	114		
42820000 DETTES PROV. CONGÉS À PAYER	8 554	10 821	2 267	20.95
42860000 AUTRES CHARGES À PAYER	37 800	37 682	118	0.31
43100000 SÉCURITÉ SOCIALE	4 466	7 258	2 792	38.47
43720000 CAISSE AXA MUTUELLE	654	361	294	81.46
43730000 CAISSE RETRAITE COMPLEMENTAIRE	1 117	3 411	2 294	67.26
43731000 CAISSE PREVOYANCE DES CADRES	657	1 236	579	46.84
43820000 CHGES SOCIALES CONGÉS À PAYER	3 078	3 896	818	21.01
43860000 AUTRES CHARGES À PAYER	16 695	14 540	2 155	14.82
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	474	445	29	6.50
44400000 ETAT IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		3 887	3 887	100.00
44551000 T.V.A. À DÉCAISSER	1 818	9 869	8 051	81.58
44571000 T.V.A. COLLECTÉE À 20%		1 181	1 181	100.00
44584000 T.V.A. RÉCUPÉRÉE D'AVANCE	13 575	13 575		
44720000 TAXE D'APPRENTISSAGE	142	760	618	81.33
44730000 FORMATION PROF CONTINUE	197	770	573	74.39
AUTRES DETTES	54 854	45 797	9 057	19.78
46700100 LOCATAIRES GESTION		1 372	1 372	100.00
46700200 PROPRIETAIRES GESTION	5 937	2 067	3 870	187.24
46700300 DEPOT DE GARANTIE GESTION	47 542	41 972	5 571	13.27
46700500 HONORAIRE GEST BALANCE LOGIN		386	386	100.00
46700600 FOURNISSEUR GESTION	1 374		1 374	
Total IV	150 130	164 439	14 310	8.70
TOTAL GENERAL	170 206	192 270	22 064	11.48

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	421 685		421 685	439 019		17 334	3.95
Chiffre d'affaires NET	421 685		421 685	439 019		17 334	3.95
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			893	647		246	38.02
Autres produits			17	10		7	69.16
Total des Produits d'exploitation (I)			422 595	439 676		17 081	3.88
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			165 557	157 501		8 056	5.11
Impôts, taxes et versements assimilés			5 991	5 059		932	18.42
Salaires et traitements			174 031	188 534		14 503	7.69
Charges sociales			58 431	64 370		5 938	9.23
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 814	3 566		752	21.08
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			134	103		31	29.98
Total des Charges d'exploitation (II)			406 958	419 132		12 175	2.90
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			15 637	20 544		4 907	23.88
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		527		333	194	58.31
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		527		333	194	58.31
2. Résultat financier (V-VI)		527		333	194	58.31
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		15 110		20 211	5 101	25.24
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		974			974	
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII		974			974	
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		585		90	495	550.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII		585		90	495	550.00
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		389		90	479	532.67
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		3 254		3 887	633	16.29
Total des produits (I+III+V+VII)		423 569		439 676	16 107	3.66
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		411 324		423 442	12 118	2.86
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		12 245		16 234	3 989	24.57

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1		
	31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%	
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	421	685	439	019	17	334	3.95
70810000 HONORAIRES TRANSACTIONS	314	586	348	159	33	573	9.64
70823000 HONORAIRES LOCATIONS	38	647	25	903	12	744	49.20
70824000 HONORAIRES GESTIONS	68	452	64	958	3	494	5.38
Chiffre d'affaires NET	421	685	439	019	17	334	3.95
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	893		647		246		38.02
79100000 TRANSF CHARGES D'EXPLOITATION	893		647		246		38.02
AUTRES PRODUITS	17		10		7		69.16
75800000 PRODT DIVERS GESTION COURANTE	17		10		7		69.16
Total des Produits d'exploitation	422	595	439	676	17	081	3.88
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	165	557	157	501	8	056	5.11
60610100 ELECTRICITE	1	179	1	097	83		7.54
60620000 CARBURANTS LUBRIFIANTS	5	714	4	361	1	353	31.03
60630000 FOURNIT ENTRETIEN PETIT ÉQUIPT	188		412		224		54.34
60631000 PRODUITS ENTRETIEN			15		15		100.00
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	379		336		43		12.80
61220000 CRÉDITBAIL PHOTOCOPIEUR	2	106	2	106			
61222000 LIXXBAIL	11	207	11	207			
61320000 LOCATIONS IMMOBILIÈRES	7	680	7	680			
61350000 LOCATIONS MOBILIÈRES	78		228		150		65.71
61520000 SUR BIENS IMMOBILIERS	995		586		410		69.94
61550000 SUR BIENS MOBILIER S			19		19		100.00
61552000 ENTRETIEN MAT.TRANSPORT	1	895	1	840	56		3.02
61560000 MAINTENANCE FBI	660		627		33		5.20
61562000 LOGICIEL GESTION LOCATIVE	3	517	1	419	2	099	147.95
61610000 MULTIRISQUES + GARFIM	3	325	3	022	304		10.05
61611000 ASSURANCE VEHICULES	2	824	2	770	54		1.97
61620000 ASSURANCE MATERIELS	113		113				
62228000 COM.&COURT/VTES RETROCESS	75	834	73	231	2	603	3.55
62260000 HONORAIRES	864		1	220	356		29.16
62261000 HONORAIRES COMPTABLES	2	620	2	528	92		3.64
62262000 HONORAIRES SOCIAL	807		706		101		14.29
62270000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	126		43		83		192.08
62310000 PUBLICITE ANNONCES WEB	30	933	30	432	501		1.65
62340000 CADEAUX À LA CLIENTÈLE	4	450	4	209	241		5.72
62380000 DIVERS-POURBOIRES,DONS CO	50		50				
62510000 VOYAGES DÉPLACEMENTS RODRIGUEZ	425		851		426		50.02
62570000 RÉCEPTIONS	411		567		157		27.60
62610000 PTT AFFRANCHISSEMENT	435		961		526		54.70
62620000 TELEPHONE FIXE	2	453	2	453	0		0.01
62630000 TELEPHONE MOBILE	723		592		131		22.15
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉ	3	183	1	475	1	709	115.87
62810000 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS.)	34				34		
62820000 MAINTENANCE ALARME	348		348				
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5	991	5	059	932		18.42
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	1	072	996		76		7.65
63330000 FORMAT PROFESSIONNELLE CONTINU	2	937	2	067	871		42.13
63511000 CET CVAE CFE	883		898		15		1.67
63514000 TAXE SUR VÉHICULE DE SOCI	1	098	1	098			

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2022 12	31/12/2021 12	Euros	%
SALAIRES ET TRAITEMENTS	174 031	188 534	14 503	7.69
64100000 RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL	157 820	167 177	9 357	5.60
64120000 CONGÉS PAYÉS	2 267	2 879	5 146	178.74
64146000 ABONDEMENT	18 478	18 478	0	0.00
CHARGES SOCIALES	58 431	64 370	5 938	9.23
64510000 COTISATIONS À L'URSSAF	41 791	39 685	2 106	5.31
64520000 COTISATIONS AUX MUTUELLES	1 688	1 577	111	7.03
64530000 COTISATION CAISSES DE RETRAITE	13 489	12 110	1 379	11.39
64533000 CAISSE DE PREVOYANCE	817	802	16	1.95
64540000 COTISATIONS AUX ASSEDIC	1 149	1 042	107	10.26
64550000 CHARGES SOCIALES S/CP	578	9 081	9 660	106.37
64750000 MÉDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	76	73	3	4.11
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	2 814	3 566	752	21.08
68112000 DOT. AMORT. IMMOB CORPORELLES	2 814	3 566	752	21.08
AUTRES CHARGES	134	103	31	29.98
65110000 REDEVANCE CONCESSION BREV	132	75	57	76.00
65800000 CHGE DIVERSE GESTION COURANTE	2	28	26	93.29
Total des Charges d'exploitation	406 958	419 132	12 175	2.90
Résultat d'exploitation	15 637	20 544	4 907	23.88
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	527	333	194	58.31
66160000 INTÉR BANC, ET OPÉRAT.FINANCEM	527	333	194	58.31
Total des Charges financières	527	333	194	58.31
Résultat financier	527	333	194	58.31
Résultat courant avant impôts	15 110	20 211	5 101	25.24
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	974		974	
77258000 PDTS D/EXERCICES ANTERIEURS	974		974	
Total des Produits exceptionnels	974		974	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	585	90	495	550.00
67120000 PÉNALITÉ, AMENDE FISC.PÉNALITÉ	585	90	495	550.00
Total des Charges exceptionnelles	585	90	495	550.00
Résultat exceptionnel	389	90	479	532.67
IMPOTS SUR LES BENEFICES	3 254	3 887	633	16.29
69500000 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	3 254	3 887	633	16.29
Total des produits	423 569	439 676	16 107	3.66
Total des charges	411 324	423 442	12 118	2.86

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	12 245	16 234	3 989	24.57

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		% CA	Exercice N-1		% CA	Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12		31/12/2021	12		Euros	%
Ventes marchandises + Production	421 685	100.00		439 019	100.00		17 334	3.95
+ Ventes de marchandises								
- Coût d'achat des marchandises vendues								
Marge commerciale								
+ Production vendue	421 685	100.00		439 019	100.00		17 334	3.95
+ Production stockée ou déstockage								
+ Production immobilisée								
Production de l'exercice	421 685	100.00		439 019	100.00		17 334	3.95
- Matières premières, approvisionnements consommés								
- Sous traitance directe								
Marge brute de production	421 685	100.00		439 019	100.00		17 334	3.95
Marge brute globale	421 685	100.00		439 019	100.00		17 334	3.95
- Autres achats + charges externes	165 557	39.26		157 501	35.88		8 056	5.11
Valeur ajoutée	256 128	60.74		281 518	64.12		25 390	9.02
+ Subventions d'exploitation								
- Impôts, taxes et versements assimilés	5 991	1.42		5 059	1.15		932	18.42
- Salaires du personnel	174 031	41.27		188 534	42.94		14 503	7.69
- Charges sociales du personnel	58 431	13.86		64 370	14.66		5 938	9.23
Excédent brut d'exploitation	17 675	4.19		23 555	5.37		5 881	24.97
+ Autres produits de gestion courante	17			10			7	69.16
- Autres charges de gestion courante	134	0.03		103	0.02		31	29.98
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges	893	0.21		647	0.15		246	38.02
- Dotations aux amortissements	2 814	0.67		3 566	0.81		752	21.08
- Dotations aux provisions								
Résultat d'exploitation	15 637	3.71		20 544	4.68		4 907	23.88
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun								
+ Produits financiers								
- Charges financières	527	0.13		333	0.08		194	58.31
Résultat courant	15 110	3.58		20 211	4.60		5 101	25.24
+ Produits exceptionnels	974	0.23					974	
- Charges exceptionnelles	585	0.14		90	0.02		495	550.00
Résultat exceptionnel	389	0.09		90	0.02		479	532.67
- Impôt sur les bénéfices	3 254	0.77		3 887	0.89		633	16.29
- Participation des salariés								
Résultat NET	12 245	2.90		16 234	3.70		3 989	24.57

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		% CA	Exercice N-1		% CA	Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12		31/12/2021	12		Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	421	685	100.00	439	019	100.00	17 334	3.95
PRODUCTION VENDUE	421	685	100.00	439	019	100.00	17 334	3.95
70810000 HONORAIRES TRANSACTIONS	314	586	74.60	348	159	79.30	33 573	9.64
70823000 HONORAIRES LOCATIONS	38	647	9.16	25	903	5.90	12 744	49.20
70824000 HONORAIRES GESTIONS	68	452	16.23	64	958	14.80	3 494	5.38
PRODUCTION DE L'EXERCICE	421	685	100.00	439	019	100.00	17 334	3.95
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	421	685	100.00	439	019	100.00	17 334	3.95
MARGE BRUTE GLOBALE	421	685	100.00	439	019	100.00	17 334	3.95
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	165	557	39.26	157	501	35.88	8 056	5.11
60610100 ELECTRICITE	1	179	0.28	1	097	0.25	83	7.54
60620000 CARBURANTS LUBRIFIANTS	5	714	1.35	4	361	0.99	1 353	31.03
60630000 FOURNIT ENTRETIEN PETIT ÉQUIPT	188		0.04	412		0.09	224	54.34
60631000 PRODUITS ENTRETIEN				15		0.00	15	100.00
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	379		0.09	336		0.08	43	12.80
61220000 CRÉDITBAIL PHOTOCOPIEUR	2	106	0.50	2	106	0.48		
61222000 LIXXBAIL	11	207	2.66	11	207	2.55		
61320000 LOCATIONS IMMOBILIÈRES	7	680	1.82	7	680	1.75		
61350000 LOCATIONS MOBILIÈRES	78		0.02	228		0.05	150	65.71
61520000 SUR BIENS IMMOBILIERS	995		0.24	586		0.13	410	69.94
61550000 SUR BIENS MOBILIERS				19		0.00	19	100.00
61552000 ENTRETIEN MAT.TRANSPORT	1	895	0.45	1	840	0.42	56	3.02
61560000 MAINTENANCE FBI	660		0.16	627		0.14	33	5.20
61562000 LOGICIEL GESTION LOCATIVE	3	517	0.83	1	419	0.32	2 099	147.95
61610000 MULTIRISQUES + GARFIM	3	325	0.79	3	022	0.69	304	10.05
61611000 ASSURANCE VEHICULES	2	824	0.67	2	770	0.63	54	1.97
61620000 ASSURANCE MATERIELS	113		0.03	113		0.03		
62228000 COM.&COURT/VTES RETROCESS	75	834	17.98	73	231	16.68	2 603	3.55
62260000 HONORAIRES	864		0.21	1	220	0.28	356	29.16
62261000 HONORAIRES COMPTABLES	2	620	0.62	2	528	0.58	92	3.64
62262000 HONORAIRES SOCIAL	807		0.19	706		0.16	101	14.29
62270000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	126		0.03	43		0.01	83	192.08
62310000 PUBLICITE ANNONCES WEB	30	933	7.34	30	432	6.93	501	1.65
62340000 CADEAUX À LA CLIENTÈLE	4	450	1.06	4	209	0.96	241	5.72
62380000 DIVERS-POURBOIRES,DONS CO	50		0.01	50		0.01		
62510000 VOYAGES DÉPLACEMENTS RODRIGUEZ	425		0.10	851		0.19	426	50.02
62570000 RÉCEPTIONS	411		0.10	567		0.13	157	27.60
62610000 PTT AFFRANCHISSEMENT	435		0.10	961		0.22	526	54.70
62620000 TELEPHONE FIXE	2	453	0.58	2	453	0.56	0	0.01
62630000 TELEPHONE MOBILE	723		0.17	592		0.13	131	22.15
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉ	3	183	0.75	1	475	0.34	1 709	115.87
62810000 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS.)	34		0.01				34	
62820000 MAINTENANCE ALARME	348		0.08	348		0.08		
VALEUR AJOUTEE	256	128	60.74	281	518	64.12	25 390	9.02
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5	991	1.42	5	059	1.15	932	18.42
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	1	072	0.25	996		0.23	76	7.65
63330000 FORMAT PROFESSIONNELLE CONTINU	2	937	0.70	2	067	0.47	871	42.13
63511000 CET CVAE CFE	883		0.21	898		0.20	15	1.67
63514000 TAXE SUR VÉHICULE DE SOCI	1	098	0.26	1	098	0.25		

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		% CA	Exercice N-1		% CA	Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12		31/12/2021	12		Euros	%
SALAIRES DU PERSONNEL	174	031	41.27	188	534	42.94	14	503
64100000 RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL	157	820	37.43	167	177	38.08	9	357
64120000 CONGÉS PAYÉS	2	267	0.54	2	879	0.66	5	146
64146000 ABONDEMENT	18	478	4.38	18	478	4.21	0	0.00
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	58	431	13.86	64	370	14.66	5	938
64510000 COTISATIONS À L'URSSAF	41	791	9.91	39	685	9.04	2	106
64520000 COTISATIONS AUX MUTUELLES	1	688	0.40	1	577	0.36	111	7.03
64530000 COTISATION CAISSES DE RETRAITE	13	489	3.20	12	110	2.76	1	379
64533000 CAISSE DE PREVOYANCE	817		0.19	802		0.18	16	1.95
64540000 COTISATIONS AUX ASSEDIC	1	149	0.27	1	042	0.24	107	10.26
64550000 CHARGES SOCIALES S/CP	578		0.14	9	081	2.07	9	660
64750000 MÉDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	76		0.02	73		0.02	3	4.11
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	17	675	4.19	23	555	5.37	5	881
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17			10			7	69.16
75800000 PRODT DIVERS GESTION COURANTE	17		0.00	10		0.00	7	69.16
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	134		0.03	103		0.02	31	29.98
65110000 REDEVANCE CONCESSION BREV	132		0.03	75		0.02	57	76.00
65800000 CHGE DIVERSE GESTION COURANTE	2		0.00	28		0.01	26	93.29
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	893		0.21	647		0.15	246	38.02
79100000 TRANSF CHARGES D'EXPLOITATION	893		0.21	647		0.15	246	38.02
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2	814	0.67	3	566	0.81	752	21.08
68112000 DOT. AMORT. IMMOB CORPORELLES	2	814	0.67	3	566	0.81	752	21.08
RESULTAT D'EXPLOITATION	15	637	3.71	20	544	4.68	4	907
CHARGES FINANCIERES	527		0.13	333		0.08	194	58.31
66160000 INTÉR BANC, ET OPÉRAT.FINANCEM	527		0.13	333		0.08	194	58.31
RESULTAT COURANT	15	110	3.58	20	211	4.60	5	101
PRODUITS EXCEPTIONNELS	974		0.23				974	
77258000 PDTS D/EXERCICES ANTERIEURS	974		0.23				974	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	585		0.14	90		0.02	495	550.00
67120000 PÉNALITÉ, AMENDE FISC.PÉNALITÉ	585		0.14	90		0.02	495	550.00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	389		0.09	90		0.02	479	532.67
IMPOT SUR LES BENEFICES	3	254	0.77	3	887	0.89	633	16.29
69500000 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	3	254	0.77	3	887	0.89	633	16.29
RESULTAT NET	12	245	2.90	16	234	3.70	3	989

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	X
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	X
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X
Informations générales complémentaires	X
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Composition du capital social	X
Charges à payer	X
Charges et produits constatés d'avance	X
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Informations en matière de crédit bail	X

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 170 205.87 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 421 684.75 Euros et dégageant un bénéfice de 12 245.24 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Néant

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	2 635		
Installations générales agencements aménagements divers	54 966		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	11 610		1 333
TOTAL	66 576		1 333
TOTAL GENERAL	69 211		1 333

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			2 635	
Installations générales agencements aménagements divers			54 966	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			12 942	
TOTAL			67 909	
TOTAL GENERAL			70 544	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	2 635			2 635
Installations générales agencements aménagements divers	51 518	678		52 196
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	8 065	2 136		10 201
TOTAL	59 583	2 814		62 397
TOTAL GENERAL	62 218	2 814		65 032

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.générales agenc.aménag.divers	678				
Matériel de bureau informatique mobilier	2 136				
TOTAL	2 814				
TOTAL GENERAL	2 814				

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	10.0000	500			500

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	136
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 497
Dettes fiscales et sociales	66 127
Total	68 759

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	1 659
Total	1 659

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14)

Nature	Terrains	Constructions	Instal.Matériel et Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				53 148	53 148
Amortissements					
- cumuls exercices antérieurs				13 288	13 288
- dotations de l'exercice				13 288	13 288
Total				26 576	26 576
Redevances payées					
- cumuls exercices antérieurs				19 456	19 456
- exercice				11 207	11 207
Total				30 662	30 662
Redevances restant à payer					
- à un an au plus				11 207	11 207
- entre 1 et 5 ans				16 810	16 810
Total				28 016	28 016

SARL AG IMMOBILIER GESTION

21 AVENUE PAUL LAURENS

26110 NYONS

DOSSIER FISCAL

CRGA

25 CHEMIN DE DAURELLE

ZONE DE FORTUNEAU

26200 MONTELIMAR

0475007810



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
SARL AG IMMOBILIER GESTION			21 AVENUE PAUL LAURENS		
SIRET	4	9	4	7	1
	5	0	1	4	0
	0	0	0	1	0
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
REGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITE					
Activités exercées		AGENCE IMMOBILIERE		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		0	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	21	693	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprises nouvelles, art 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies		Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A		Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre					
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée			Nom		
			NIF		
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe			Nom		
			NIF		
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
		C E G I D			
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liassés fiscaux sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
CRGA 25 CHEMIN DE DAURELLE ZONE DE FORTUNEAU 26200 MONTEILIMAR Tél: 0475007810			Tél:		
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)		Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:				Date: 14/04/2023 Lieu NYONS	
				Qualité et nom du signataire: GERANT	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné				Signature OULABDELLEH SAID ALI	
Examen de conformité fiscale (ECF)					

IMPOT SUR LES SOCIETES										N° 2065 bis 2023	
ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065											
I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES											
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a	20 000		payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)									c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées									d		
Montant des distributions									e		
autres que celles visées en (a),									f		
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)									g		
									h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)									i	20 000	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI									j		
Montant des revenus répartis (5)									Total (a à h)		20 000
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES											
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	Montant des sommes versées :						
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les			
1			2	3	4	Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.	Indemnités forfaitaires.	Rembour-sements.		
						5	6	7	8		
K DIVERS											
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)											
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION											
REMUNERATIONS											
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)									157 702		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)											
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES À						0 %	15 %	19 %			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice											
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice											
MVLT réalisée au cours de l'exercice											
MVLT restant à reporter											
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS											
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice											
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice											

Désignation de l'entreprise

SARL AG IMMOBILIER GESTION

Néant

*

Adresse de l'entreprise

21 AVENUE PAUL LAURENS

26110 NYONS

Número SIRET *

4

9

4

7

1

5

0

1

4

0

0

0

1

0

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1

2

Durée de l'exercice précédent *

1

2

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 2		3 1 1 2 2 0 2 1		
ACTIF		Brut		Amortissements - Provisions		Net		
		1		2		3		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Fonds commercial *	010		012				
	Autres *	014	2 635	016	2 635			
	Immobilisations corporelles *	028	67 909	030	62 397	5 511	7 893	
	Immobilisations financières * (1)	040		042				
	Total I (5)	044	70 544	048	65 032	5 511	7 893	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052				
	Marchandises *	060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070		7 084	
		Autres * (3)	072	21 754	074	21 754	17 410	
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084	141 281	086	141 281	155 977		
	Charges constatées d'avance *	092	1 659	094	1 659	3 906		
	Total II	096	164 694	098	164 694	184 377		
	Total général (I+II)	110	235 238	112	65 032	170 206	192 270	
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET		
				1		2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	5 000		5 000			
	Ecart de réévaluation	124						
	Réserve légale	126	500		500			
	Réserves réglementées*	130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131			2 331	6 097		
	Report à nouveau	134						
	Résultat de l'exercice	136	12 245		16 234			
	Subventions d'investissement	137						
	Provisions réglementées	140						
	Total I	142	20 076		27 831			
Provisions pour risques et charges				Total II		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	136		109			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	5 799		8 729			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169			144 194	155 602		
	Produits constatés d'avance	174						
	Total III	176	150 130		164 439			
	Total général (I + II + III)	180	170 206		192 270			
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 333		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	16 387	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF CIRCULANT

STOCKS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

CAPITAUX PROPRES

DETTES (4)

RENVOIS

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Dossier N° 003579 en Euros.

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le
13 1 1 2 2 0 2 2Exercice N-1 clos le
13 1 1 2 2 0 2 1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	biens et livraisons intracommunautaires	215		214		
		services *	217		218	421 685	439 019
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230	910	657
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A.	(I)			232	422 595	439 676
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240		
	Autres charges externes * :	dont crédit bail : (- mobilier 13 313 - immobilier)			242	165 557	157 501
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle (CFE et CVAE *)	243	883	244	5 991	5 059
	Rémunérations du personnel *				250	174 031	188 534
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	58 431	64 370
	Dotations aux amortissements *				254	2 814	3 566
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	134	103
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
	Total des charges d'exploitation	(II)			264	406 958	419 132
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	15 637	20 544
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III)	280		
	Produits exceptionnels			(IV)	290	974	
	Charges financières			(V)	294	527	333
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300	585	90
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348				
	Impôts sur les bénéfices *			(VII)	306	3 254	3 887
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)					310	12 245	16 234
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	12 245	314
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324	4 352	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	5 096	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprise nouvelles (44, sexies)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		Jeune entreprise innovante (44, sexies A)	989		
	Divers (dont ZFA NG (44 quaterdecies))	345		Investissements outre-mer	344		350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G				993		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352	21 693	354
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356		
	Déficits antérieurs reportables : *					360	
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				370	21 693	372

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : SARL AG IMMOBILIER GESTION

31/12/2022

Détail des réintégrations diverses		
AMENDES ET PENALITES		585
AMORTISSEMENTS EXCEDENTAIRES		4 511
Total des réintégrations diverses	330	5 096

Détail des déductions diverses		
Total des déductions diverses		

Désignation de l'entreprise : SARL AG IMMOBILIER GESTION

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	2 635	412		414		416	2 635	2 635
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales, agencements divers	450	54 966	452		454		456	54 966	54 966
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	11 610	472	1 333	474		476	12 942	12 942
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	69 211	492	1 333	494		496	70 544	70 544

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500	2 635	502		504		506	2 635
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	51 518	542	678	544		546	52 196
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	8 065	562	2 136	564		566	10 201
TOTAL		570	62 218	572	2 814	574		576	65 032

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1		2		3		4		5	
	6		7		8		9		10	

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 %	15 % ou 12.8 %	0 %
	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : SARL AG IMMOBILIER GESTION

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits imputés				983	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982		Déficits reportables
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis		Déficits de l'exercice
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter		Total des déficits restant à reporter (870=984+860)
				870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	106 120
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	24 235
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

5

Désignation de l'entreprise : SARL AG IMMOBILIER GESTION					Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2022			et clos le : 31/12/2022		Durée en nombre de mois	
					1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS						
Effectif moyen du personnel * :					376	3
dont apprentis					657	
dont handicapés					651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale					861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE						
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises					108	421 685
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées					118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante					119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges					105	
TOTAL 1					106	421 685
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée						
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)					115	17
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation					143	
Subventions d'exploitation reçues					113	
Variation positive des stocks					111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée					116	893
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation					153	
TOTAL 2					144	910
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)						
Achats					121	7 460
Variation négative des stocks					145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances					125	137 027
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois					146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée					133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)					148	134
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée					128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois					135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante					150	
TOTAL 3					152	144 620
IV- Valeur ajoutée produite						
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)					137	277 975
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).					117	277 975
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE						
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD						
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case			020	x		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)			022	421 685	Effectifs au sens de la CVAE *	023 3
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)					026	
Période de référence			024	01/01/2022	160	31/12/2022
Date de cessation					186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET

4 9 4 7 1 5 0 1 4 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL AG IMMOBILIER GESTION

ADRESSE (voie)

21 AVENUE PAUL LAURENS

CODE POSTAL

26110

VILLE

NYONS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

901

1

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

902

500

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

903

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

904

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SARL

Dénomination

A.D.N. IMMOBILIER

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

500

Adresse :

N°

21

Voie

AVENUE PAUL LAURENS

Code postal

26110

Commune

NYONS

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

SARL AG IMMOBILIER GESTION

21 AVENUE PAUL LAURENS

26110 NYONS

AUTRES ETATS

CRGA

25 CHEMIN DE DAURELLE

ZONE DE FORTUNEAU

26200 MONTELIMAR

0475007810

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Compte : 20510000 LOGICIELS

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00003 000	LOGICIEL GERANCE LOG IN	2 635.00	010112	L 33,33	2 635.00		2 635.00		
Totaux compte : 20510000		2 635.00			2 635.00		2 635.00		

Compte : 21810000 INSTALL GÉNÉRALES, AGENCEMENTS

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00005 000	CLIMATISATION DAIKIN	8 335.00	300707	L 10,00	8 335.00		8 335.00		
00007 000	ELECTRICITE JEUNET	5 958.97	250807	L 10,00	5 958.97		5 958.97		
00008 000	FENETRES STORES	1 923.07	180907	L 10,00	1 923.07		1 923.07		
00009 000	SOL FAUX PLAFOND	6 663.59	031007	L 10,00	6 663.59		6 663.59		
00010 000	ELECTRICITE JEUNET	1 759.02	311007	L 10,00	1 759.02		1 759.02		
00012 000	CLOISONS ALUMINIUM	7 525.06	141107	L 10,00	7 525.06		7 525.06		
00014 000	AMENAGEMENT LOCAUX	7 981.25	261110	L 10,00	7 981.25		7 981.25		
00015 000	ENSEIGNE + CAISSON + PLAQUE	2 934.00	180116	L 10,00	1 749.73	294.00	2 043.73	890.27	
00016 000	POMPE A CHALEUR DAIKIN 2 BUREAUX	3 015.00	290916	L 20,00	3 015.00		3 015.00		
00017 000	PORTE AFFICHE VITRINE MEDIA	4 715.00	120516	L 20,00	4 715.00		4 715.00		
00018 000	ENSEIGNE 84 AGENCEMENT	323.00	071216	L 20,00	323.00		323.00		
00025 000	PORTE D'ENTREE MENUISERIE ALUMINIUM THERMOLAQUEE ATLANTEM ALU COSMOS	3 833.33	011217	L 10,00	1 569.00	384.00	1 953.00	1 880.33	
Totaux compte : 21810000		54 966.29			51 517.69	678.00	52 195.69	2 770.60	

Compte : 21830000 MATÉRIEL BUREAU , INFORMATIQUE

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00019 000	NOTEBOOK HP C DISCOUNT	1 242.98	061115	L 33,33	1 242.98		1 242.98		
00020 000	ECO BUREAU 5 FAUTEUILS	2 088.50	220716	L 20,00	2 088.50		2 088.50		
00026 000	4 BUREAUX COMPACT 90) 160X160 REF RC160 AN/LG	2 192.00	031218	L 20,00	1 352.00	439.00	1 791.00	401.00	
00027 000	2 CAISSONS 4T REF CB48 AN/LG	923.00	031218	L 20,00	570.00	185.00	755.00	168.00	
00028 000	3 CAISSONS 2T REF CB38 AN/LG	1 385.00	031218	L 20,00	854.00	277.00	1 131.00	254.00	
00034 000	PORTABLE HP ENVY 17-OG0033NF	1 082.50	241220	L 33,33	369.00	361.00	730.00	352.50	
00035 000	PORTABLE HP ENVY 17-OG0033NF	1 082.50	241220	L 33,33	369.00	361.00	730.00	352.50	
00036 000	PC PORTABLE HP 17-BY3076NFI5/8/1+28	583.33	100121	L 33,33	190.00	195.00	385.00	198.33	
00037 000	PORTABLE HP ENVY 17-CH0039NF	1 332.50	150422	L 33,33		318.00	318.00	1 014.50	
Totaux compte : 21830000		11 912.31			7 035.48	2 136.00	9 171.48	2 740.83	

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Compte : 21840000 MOBILIER

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
00021 000	BUREAU ACCEUIL	1 030.00	311208	L 20,00	1 030.00		1 030.00		
Totaux compte : 21840000		1 030.00			1 030.00		1 030.00		

Récapitulatif général

Valeur brute Immobilisation début exercice	Augmentations				Diminutions			Valeur brute Immo. fin exercice
	Réévaluation	Acquisition	Poste/Poste	Total	Cession	Poste/Poste	Total	
69 211.10		1 332.50		1 332.50				70 543.60

Montants des Amortissements début exercice	Augmentations : dotations de l'exercice				Diminutions Amort. sortis de l'actif	Montant Amortissements fin exercice	Amortissements dérogatoires	
	Linéaires	Dégressif	Exceptionnels	Total			Dotations	Reprises
62 218.17	2 814.00			2 814.00		65 032.17		

ETAT DES CREDITS BAILS

Compte : 21820000 MATÉRIEL DE TRANSPORT

No CB	Libellé	Crédits-bails			Amortissements			Valeur Résiduelle	Date Cession
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total		
-1									
00003 000	CREDIT BAIL AUDI FM-594-WM	26 574.23	060120	L 25,00	6 644.00	6 644.00	13 288.00	13 286.23	
	Réintégration au résultat				2 068.70	2 068.66			
00004 000	CREDIT BAIL AUDI FM-593-WM	26 574.23	060120	L 25,00	6 644.00	6 644.00	13 288.00	13 286.23	
	Réintégration au résultat				2 068.70	2 068.66			
Totaux compte : 21820000		53 148.46			13 288.00	13 288.00	26 576.00	26 572.46	

Récapitulatif général

Valeur brute crédits-bails début exercice	Augmentations				Diminutions			Valeur brute crédits-bails fin exercice
	Réévaluation	Acquisition	Poste/Poste	Total	Réévaluation	Poste/Poste	Total	
53 148.46								53 148.46

Montant des Amortissements début exercice	Augmentations : dotations de l'exercice				Diminutions Amort. sortis de l'actif	Montant Amortissements fin d'exercice	Amortissements dérogatoires	
	Linéaires	Dégressif	Exceptionnels	Total			Dotations	Reprises
13 288.00	13 288.00			13 288.00		26 576.00		



SARL ADN IMMOBILIER

21 AVENUE PAUL LAURENS

26110 NYONS

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Fait le : 06/04/2023

SARL ADN IMMOBILIER

21 AVENUE PAUL LAURENS

26110 NYONS

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022

- Attestation des comptes

COMPTES ANNUELS

- Bilan actif-passif*
- Détail des comptes bilan actif passif*
- Compte de résultat*
- Détail Compte de résultat*
- Soldes intermédiaires de gestion*
- Détail Soldes intermédiaires de gestion*
- Annexe*

DOSSIER FISCAL

- Liasse 2065*
- Liasses 2033-A à 2033-G*

AUTRES ETATS

- Etat des Immobilisations*

CRGA

25 CHEMIN DE DAURELLE
ZONE DE FORTUNEAU
26200 MONTELIMAR
0475007810

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SARL ADN IMMOBILIER
21 AVENUE PAUL LAURENS
26110 NYONS

relatifs à l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	133 698 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	0 Euros
- Résultat net comptable,	18 297 Euros

Fait à MONTELMAR
Le 06/04/2023

FANNY RIGNON-BRET
COLLABORATRICE

COUTELIER DAVID
EXPERT COMPTABLE



SARL ADN IMMOBILIER

21 AVENUE PAUL LAURENS

26110 NYONS

COMPTES ANNUELS

CRGA

25 CHEMIN DE DAURELLE

ZONE DE FORTUNEAU

26200 MONTELIMAR

0475007810

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	100 000		100 000	100 000		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
Comptes de Régularisation	Autres immobilisations financières						
	Total II	100 000		100 000	100 000		
	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
Comptes de Régularisation	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	5 127		5 127	4 834	293	6.06
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	28 570		28 570	10 563	18 007	170.47
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	33 698		33 698	15 398	18 300	118.85
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
Comptes de Régularisation	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	133 698		133 698	115 398	18 300	15.86

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2022 12		Exercice N-1 31/12/2021 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	5 000		5 000			
	Réserves						
	Réserve légale	500		500			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	93 451		97 336		3 885	3.99
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	18 297		3 885		22 183	570.93
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	117 248		98 951		18 297	18.49
PROVISIONS	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
DETTE (1)	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
Comptes de Régularisation	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	16 392		16 392			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58		55		3	5.07
	Dettes fiscales et sociales						
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes						
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	16 450		16 447		3	0.02
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		133 698		115 398		18 300	15.86

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

16 450

16 447

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
AUTRES PARTICIPATIONS		100 000	100 000		
26100000 TITRES PARTICIPATION		100 000	100 000		
Total II		100 000	100 000		
AUTRES CREANCES		5 127	4 834	293	6.06
44566000 TVA DEDUCTIBLE BNCIS		2 371	2 107	264	12.52
44567000 CRÉDIT DE T.V.A. À REPORT		2 756	2 727	29	1.06
DISPONIBILITES		28 570	10 563	18 007	170.47
51210000 CREDIT AGRICOLE		28 570	10 563	18 007	170.47
Total III		33 698	15 398	18 300	118.85
TOTAL GENERAL		133 698	115 398	18 300	15.86

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAL		5 000	5 000		
10100000 CAPITAL		5 000	5 000		
RESERVE LEGALE		500	500		
10610000 RESERVE LEGALE		500	500		
AUTRES RESERVES		93 451	97 336	3 885	3.99
10680000 AUTRES RESERVES		93 451	97 336	3 885	3.99
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		18 297	3 885	22 183	570.93
Total I		117 248	98 951	18 297	18.49
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES		16 392	16 392		
45510000 C/C AG IMMOBILIER GESTION		16 387	16 387		
45510200 C/C OULAD ALI		5	5		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		58	55	3	5.07
40100000 FOURNISSEURS		58	55	3	5.07
Total IV		16 450	16 447	3	0.02
TOTAL GENERAL		133 698	115 398	18 300	15.86

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services							
Chiffre d'affaires NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits							
Total des Produits d'exploitation (I)							
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			1 703	4 455	2 752	61.77	
Impôts, taxes et versements assimilés							
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges							
Total des Charges d'exploitation (II)			1 703	4 455	2 752	61.77	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 703	4 455	2 752	61.77	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)		20 000			20 000	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V		20 000			20 000	
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI						
2. Résultat financier (V-VI)		20 000			20 000	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		18 297	4 455		22 752	510.75
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			569		569	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII			569		569	100.00
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII						
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)			569		569	100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)		20 000	569		19 431	NS
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		1 703	4 455		2 752	61.77
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		18 297	3 885		22 183	570.93

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2022 12	31/12/2021 12	Euros	%
Chiffre d'affaires NET				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 703	4 455	2 752	61.77
62260000 HONORAIRES	890	3 789	2 899	76.51
62261000 HONORAIRES COMPTABLES	574	552	22	3.99
62270000 FRAIS ACTES CONTENTIEUX	48	46	3	5.67
62700000 SERVICES BANCAIRES	190	67	123	182.74
Total des Charges d'exploitation	1 703	4 455	2 752	61.77
Résultat d'exploitation	1 703	4 455	2 752	61.77
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS	20 000		20 000	
76100000 PRODUITS PARTICIPATION	20 000		20 000	
Total des Produits financiers	20 000		20 000	
Résultat financier	20 000		20 000	
Résultat courant avant impôts	18 297	4 455	22 752	510.75
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		569	569	100.00
77000000 PRODUITS EXCEPTIONNELS		569	569	100.00
Total des Produits exceptionnels		569	569	100.00
Résultat exceptionnel		569	569	100.00
Total des produits	20 000	569	19 431	NS
Total des charges	1 703	4 455	2 752	61.77
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	18 297	3 885	22 183	570.93

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		%	Exercice N-1		%	Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12	CA	31/12/2021	12	CA	Euros	%
Ventes marchandises + Production								
+ Ventes de marchandises								
- Coût d'achat des marchandises vendues								
Marge commerciale								
+ Production vendue								
+ Production stockée ou déstockage								
+ Production immobilisée								
Production de l'exercice								
- Matières premières, approvisionnements consommés								
- Sous traitance directe								
Marge brute de production								
Marge brute globale								
- Autres achats + charges externes	1 703			4 455			2 752	61.77
Valeur ajoutée	1 703			4 455			2 752	61.77
+ Subventions d'exploitation								
- Impôts, taxes et versements assimilés								
- Salaires du personnel								
- Charges sociales du personnel								
Excédent brut d'exploitation	1 703			4 455			2 752	61.77
+ Autres produits de gestion courante								
- Autres charges de gestion courante								
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges								
- Dotations aux amortissements								
- Dotations aux provisions								
Résultat d'exploitation	1 703			4 455			2 752	61.77
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun								
+ Produits financiers	20 000						20 000	
- Charges financières								
Résultat courant	18 297			4 455			22 752	510.75
+ Produits exceptionnels				569			569	100.00
- Charges exceptionnelles								
Résultat exceptionnel				569			569	100.00
- Impôt sur les bénéfices								
- Participation des salariés								
Résultat NET	18 297			3 885			22 183	570.93

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		% CA	Exercice N-1		% CA	Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12		31/12/2021	12		Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION								
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	1	703		4	455		2	752
62260000 HONORAIRES	890			3	789		2	899
62261000 HONORAIRES COMPTABLES	574			552			22	
62270000 FRAIS ACTES CONTENTIEUX	48			46			3	
62700000 SERVICES BANCAIRES	190			67			123	
VALEUR AJOUTEE	1	703		4	455		2	752
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	1	703		4	455		2	752
RESULTAT D'EXPLOITATION	1	703		4	455		2	752
PRODUITS FINANCIERS	20	000					20	000
76100000 PRODUITS PARTICIPATION	20	000					20	000
RESULTAT COURANT	18	297		4	455		22	752
PRODUITS EXCEPTIONNELS				569			569	
77000000 PRODUITS EXCEPTIONNELS				569			569	
RESULTAT EXCEPTIONNEL				569			569	
RESULTAT NET	18	297		3	885		22	183

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	X
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	X
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X
Informations générales complémentaires	X
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Composition du capital social	X
Charges à payer	X
Charges et produits constatés d'avance	X

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 133 697.53 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un bénéfice de 18 297.23 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Néant

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	100 000		
TOTAL	100 000		
TOTAL GENERAL	100 000		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			100 000	100 000
TOTAL			100 000	100 000
TOTAL GENERAL			100 000	100 000

Etat des amortissements

Néant

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	10.0000	500			500

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Charges à payer

Charges et produits constatés d'avance

SARL ADN IMMOBILIER

21 AVENUE PAUL LAURENS

26110 NYONS

DOSSIER FISCAL

CRGA

25 CHEMIN DE DAURELLE

ZONE DE FORTUNEAU

26200 MONTELIMAR

0475007810



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le		01012022		et clos le		31122022		Régime simplifié d'imposition		x	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe								Régime réel normal			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre											
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case											
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE											
Désignation de la société:						Adresse du siège social:					
SARL ADN IMMOBILIER						21 AVENUE PAUL LAURENS					
SIRET		81374997500013				26110 NYONS					
Adresse du principal établissement:						Ancienne adresse en cas de changement:					
REGIME FISCAL DES GROUPES											
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)											
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante											
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:											
						SIRET					
B ACTIVITE											
Activités exercées						Si vous avez changé d'activité, cochez la case					
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)											
1 Résultat fiscal				Bénéfice imposable au taux normal				Déficit		703	
Bénéfice imposable à 15%				Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %							
2 Plus-values				PV à long terme imposables à 15%				PV à long terme imposables à 19%			
				Autres PV imposables à 19%				PV à long terme imposables à 0%			
								PV exonérées (art. 238 quindecies)			
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches											
Entreprises nouvelles, art 44 sexies				Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A							
Entreprises nouvelles, art 44 septies				Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies				Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies			
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies				Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A				Autres dispositifs			
Société d'investissement immobilier cotée				Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies							
				Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W											
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)											
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt											
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.											
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)											
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%											
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)											
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%											
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)											
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre											
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée								Nom			
								NIF			
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre											
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe								Nom			
								NIF			
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE											
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?				OUI		x		NON		Si oui, indication du logiciel utilisé	
								C E G I D			
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liassés fiscaux sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.											
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:						Nom et adresse du conseil:					
CRGA 25 CHEMIN DE DAURELLE ZONE DE FORTUNEAU 26200 MONTEILIMAR Tél: 0475007810						Tél:					
OGA/OMGA		Viseur conventionné		(Cocher la case correspondante)		Identité du déclarant:					
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:						Date: 06/04/2023		Lieu: NYONS			
						Qualité et nom du signataire:					
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné						Signature					
Examen de conformité fiscale (ECF)											

IMPOT SUR LES SOCIETES										N° 2065 bis 2023							
ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065																	
I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES																	
Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même				a		payées par un établissement chargé du service des titres				b							
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)								c									
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d									
Montant des distributions								e									
autres que celles visées en (a),								f									
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)								g									
								h									
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)								i									
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j									
Montant des revenus répartis (5)								Total (a à h)									
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES																	
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants				Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.											
				Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit		Année au cours de laquelle le versement à été effectué.		Montant des sommes versées :									
								à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les					
1				2		3		4		Indemnités forfaitaires. 5		Rembour-sements. 6		Indemnités forfaitaires. 7		Rembour-sements. 8	
K DIVERS																	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION																	
REMUNERATIONS																	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)																	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)																	
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES À						0 %		15 %		19 %							
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice																	
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice																	
MVLT réalisée au cours de l'exercice																	
MVLT restant à reporter																	
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS																	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice																	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice																	

Désignation de l'entreprise

SARL ADN IMMOBILIER

Néant

*

Adresse de l'entreprise

21 AVENUE PAUL LAURENS

26110 NYONS

Número SIRET *

8

1

3

7

4

9

9

7

5

0

0

0

1

3

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1

2

Durée de l'exercice précédent *

1

2

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 1 1 2 2 0 2 2		3 1 1 2 2 0 2 1	
ACTIF		Brut		Amortissements - Provisions		Net	
		1		2		3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *	028		030			
	Immobilisations financières * (1)	040	100 000	042		100 000	100 000
	Total I (5)	044	100 000	048		100 000	100 000
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
		060		062			
	Marchandises *	064		066			
	Avances et acomptes versés sur commandes	068		070			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	072	5 127	074	5 127	4 834
		Autres * (3)	080		082		
	Valeurs mobilières de placement	084	28 570	086	28 570	10 563	
	Disponibilités	092		094			
	Charges constatées d'avance *	096	33 698	098	33 698	15 398	
	Total II	110	133 698	112	133 698	115 398	
Total général (I+II)							
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	5 000		5 000		
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126	500		500		
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131			93 451	97 336	
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136	18 297		(3 885)		
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	117 248		98 951		
Provisions pour risques et charges				Total II		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	58		55		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	16 392		16 392	16 392	
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176	16 450		16 447		
	Total général (I + II + III)	180	133 698		115 398		
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF CIRCULANT

STOCKS

ACTIF IMMOBILISE

CAPITAUX PROPRES

DETTES (4)

REVENUS

Cegid Quadran

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Dossier N° 003580 en Euros.

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le
13 1 1 2 2 0 2 2Exercice N-1 clos le
13 1 1 2 2 0 2 1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210			
	Production vendue	{	biens	et livraisons intracommunautaires	{	215		214	
			services *			217		218	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222			
	Production immobilisée *					224			
	Subventions d'exploitation reçues					226			
	Autres produits					230			
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234		
	Variation de stock (marchandises) *						236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *						240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)						242	1 703	4 455
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)						243		
	Rémunérations du personnel *						250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252		
	Dotations aux amortissements *						254		
	Dotations aux provisions						256		
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259			
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260			
	Total des charges d'exploitation (II)						264	1 703	4 455
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	(1 703)	(4 455)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)						280	20 000	
	Produits exceptionnels (IV)						290		569
	Charges financières (V)						294		
	Charges exceptionnelles	{	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)			347			
			dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)			348			
Impôts sur les bénéfices * (VII)						306			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						310	18 297	(3 885)	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	18 297	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *						316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318		
	Provisions non déductibles *						322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)						324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option				(Part de loyers dispensés de réintégration)		249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997
	Entreprise nouvelles (44, sexies)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones de restructuration de la défense (44 terdecies)	127	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		Jeune entreprise innovante (44, sexies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	
	Divers (dont ZFA NG (44 quaterdecies))	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G							Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352		354 703
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)						356		
	Déficits antérieurs reportables : *1.3....3.5.4 dont imputés sur le résultat :								360
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370		372 703

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : SARL ADN IMMOBILIER

31/12/2022

Détail des réintégrations diverses		
QP 5% DIVIDENDES PERCUS		1 000
Total des réintégrations diverses	330	1 000

Détail des déductions diverses		
DIVIDENDES AG IMMOBILIER GESTION		20 000
Total des déductions diverses	350	20 000

Désignation de l'entreprise : SARL ADN IMMOBILIER

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480	100 000	482		484		486	100 000	100 000
TOTAL		490	100 000	492		494		496	100 000	100 000

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572		574		576	

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1		2		3		4		5	
	6		7		8		9		10	

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 %	15 % ou 12.8 %	0 %
	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : SARL ADN IMMOBILIER

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			
	Dotations		Reprises
Fonds commercial	681		683
Autres immobilisations incorporelles	700		705
Terrains	710		715
Constructions	720		725
Inst. techniques matériel et outillage	730		735
Inst. générales agenc. am. divers	740		745
Matériel de transport	750		755
Autres immobilisations corporelles	760		765
TOTAL	770		775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES				Déficits imputés		983	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982	13	354	984	13 354
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis			860	703
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter			870	14 057

III DIVERS							
Primes et cotisations complémentaires facultatives		381					
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325					
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327					
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)		380					
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326					
N° du centre de gestion agréé		388					
Montant de la TVA collectée		374					
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378					293
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398					
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397					

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET

8 1 3 7 4 9 9 7 5 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL ADN IMMOBILIER

ADRESSE (voie)

21 AVENUE PAUL LAURENS

CODE POSTAL

26110

VILLE

NYONS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique OULADABDELLAH SAID Prénom(s) ALI
Nom marital % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 250
Naissance : Date 010879 N° Département Commune OULAD M'SITA B Pays MA
Adresse : N° 50 Voie LES COUSTOYES
Code postal 84600 Commune VALREAS Pays France

Titre (2) M Nom patronymique ANASTASY Prénom(s) PHILIPPE
Nom marital % de détention 50.00 Nb de parts ou actions 250
Naissance : Date 011163 N° Département 26 Commune MONTE LIMAR Pays FR
Adresse : N° Voie CHEMIN LEON FOUCAULT
Code postal 267 Commune PIERRELATTE Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1

1

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31122022

N° SIRET

81374997500013

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL ADN IMMOBILIER

ADRESSE (voie)

21 AVENUE PAUL LAURENS

CODE POSTAL

26110

VILLE

NYONS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	
--	-----	--

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Quadra

Dossier N° 003580 en Euros.

SARL ADN IMMOBILIER

21 AVENUE PAUL LAURENS

26110 NYONS

AUTRES ETATS

CRGA

25 CHEMIN DE DAURELLE

ZONE DE FORTUNEAU

26200 MONTELIMAR

0475007810

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Compte : 26100000 TITRES PARTICIPATION

No Immo	Libellé	Immobilisations			Amortissements			Valeur	Date
		Montant HT	Date	Taux	Antérieur	Exercice	Total	Résiduelle	Cession
00001	000 500 PARTS SOCIALES AG IMMOBILIER GESTION	100 000.00	220915	N 0,00				100 000.00	

Récapitulatif général

Valeur brute Immobilisation début exercice	Augmentations				Diminutions			Valeur brute Immo. fin exercice
	Réévaluation	Acquisition	Poste/Poste	Total	Cession	Poste/Poste	Total	
100 000.00								100 000.00

Montants des Amortissements début exercice	Augmentations : dotations de l'exercice				Diminutions Amort. sortis de l'actif	Montant Amortissements fin exercice	Amortissements dérogatoires	
	Linéaires	Dégressif	Exceptionnels	Total			Dotations	Reprises

ANNEXE N°4

**METHODES D’EVALUATION UTILISEES POUR LA DETERMINATION
DE LA PARITE D’ECHANGE**

Méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange

Concernant les titres de la Société AG IMMOBILIER GESTION :

Le fonds de commerce a été valorisé d'après l'application des coefficients suivants au chiffre d'affaires moyen généré par la Société au cours des 3 dernières années :

- Coefficient de valorisation de l'activité de transactions : 0,25,
- Coefficient de valorisation de l'activité de location : 1,
- Coefficient de valorisation de l'activité de gestion : 2,5.

Cette valorisation économique du fonds de commerce de la Société a ensuite été ajoutée au montant des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2022 d'un montant de 20 076 euros.

Les titres de la **Société AG IMMOBILIER GESTION** ont ainsi été valorisés par le **Cabinet FIDSUD CDBA** à un montant global de **TROIS CENT UN MILLE (301 000) euros**, soit **SIX CENT DEUX (602) euros** la part.

Concernant les titres de la Société A.D.N IMMOBILIER :

La Société ayant une activité patrimoniale de Société holding détenant exclusivement la Société AG IMMOBILIER dont la méthode de valorisation précède, il a été considéré que la valeur de la Société A.D.N IMMOBILIER correspondait à :

- La valeur de la Société AG IMMOBILIER GESTION, dont elle détient 100 % du capital social, soit TROIS CENT UN MILLE (301 000) euros,
- Minorée de la valeur nette comptable des titres de la Société AG IMMOBILIER GESTION telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la Société A.D.N IMMOBILIER, soit CENT MILLE (100 000) euros,
- Et augmentée du montant des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2022, soit CENT DIX SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT (117 248) euros,

Les titres de la **Société A.D.N IMMOBILIER** ont ainsi été valorisés par à un montant global de **TROIS CENT DIX HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT (318 248) euros**, soit environ **SIX CENT TRENTE SIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (636,50 €)** la part.

ANNEXE N°5

MODALITES DE DETERMINATION DE LA PARITE D'ECHANGE

Modalités de détermination de la parité d'échange

Pour rappel, il ressort de la méthode de valorisation des Sociétés telle que décrite en **Annexe 4** les évaluations suivantes :

- La valeur d'une part de la **Société A.D.N IMMOBILIER** s'élève àenviron **636,50 euros**
Soit environ **TROIS CENT DIX HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE HUIT (318 248) euros** au total,
- La valeur d'une part de la **Société AG IMMOBILIER GESTION** s'élève à**602,00 euros**
Soit environ **TROIS CENT UN MILLE (301 000) euros** au total,

La parité d'échange a ainsi été déterminée comme suit :

- Nombre de parts sociales de la Société AG IMMOBILIER gestion créée pour une (1) part de la Société A.D.N IMMOBILIER apportée : $636,50 \text{ €} / 602 \text{ €} = 1,057$.
- Nombre de parts apportées de la Société A.D.N IMMOBILIER : 500 parts,
- Nombre de parts de la Société AG IMMOBILIER créées pour l'apport de 500 parts de la Société A.D.N IMMOBILIER : $500 \times 1,057 = 528,50 \text{ €}$, soit 528 parts entières.

ANNEXE N°6

LISTE DES CONTRATS DE TRAVAIL TRANSFERES

NEANT